



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MRC DE LA RIVIÈRE DU NORD**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**POJET DE RÈGLEMENT SQ-908-01  
SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du *Code de la Sécurité Routière* (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à la refonte de ses règlements portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils afin de les intégrer dans un seul et unique règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 20 JANVIER 2026;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 3 du règlement est modifié par l'ajout des rues suivantes :

Rue	Endroit
151 <sup>e</sup> Avenue	Du chemin de Kilkenny à la 152 <sup>e</sup> Avenue
152 <sup>e</sup> Avenue	À partir de la 151 <sup>e</sup> Avenue jusqu'au chemin de Kilkenny
153 <sup>e</sup> Avenue	À partir du chemin de Kilkenny jusqu'à la 152 <sup>e</sup> avenue
154 <sup>e</sup> Avenue	Sur toute la longueur à partir du chemin de Kilkenny
155 <sup>e</sup> Avenue	Jusqu'à la rue des Étoiles

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.



N° de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉ**

---

Isabelle Poulin, mairesse

---

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2026-01-000	20 janvier 2026
Adoption du règlement :	2026-02-000	10 février 2026
Approbation du MTQ :		
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution  
ou annotation

## ANNEXE A – CARTE

